



PREFECTURE  
DIRECTION DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES  
BUREAU DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT  
SECTION INSTALLATIONS CLASSEES  
DPI/ BPUPE/IC-ND-N°2014 - 213

Transmis à M. le Chef  
de l'UT de : *Littoral*  
pour  
Lille, le  
P/le Directeur

INSTALLATIONS CLASSEES  
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

-----  
Commune de AIRE SUR LA LYS  
IMPRIMERIE MORDACQ  
-----

ARRETE DE PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 26 janvier 2012 portant nomination de M. Denis ROBIN en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU l'arrêté ministériel du 15 décembre 2009 fixant certains seuils et critères mentionnés aux articles R. 512-33, R. 512-46-23 et R. 512-54 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2007 modifié, autorisant l'Imprimerie MORDACQ – dont le siège social est situé ZI du Petit Neufpré, 62120 AIRE-SUR-LA-LYS - à exploiter une imprimerie dans ses locaux situés à la même adresse ;

VU le dossier transmis par l'exploitant à la préfecture du Pas-de-Calais en date du 31 janvier 2014 portant à la connaissance du Préfet les modifications envisagées par l'exploitant sur son site :

- extension du bâtiment,
- ajout d'une nouvelle rotative ;

VU le rapport de M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement, et du Logement en date du 26 août 2014 ;

VU l'envoi des propositions de l'Inspection des installations classées au pétitionnaire en date du 2 septembre 2014 ;

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 18 septembre 2014, à la séance duquel le pétitionnaire était absent ;

VU l'envoi du projet d'arrêté préfectoral complémentaire au pétitionnaire en date du 22 septembre 2014 ;

VU le courrier du 1<sup>er</sup> octobre du pétitionnaire indiquant n'avoir aucune observation sur le projet d'arrêté ;

**CONSIDÉRANT** que la société Imprimerie MORDACQ exploite à Aire-sur-la-Lys une imprimerie de type offset à sécheur thermique qui est soumise à autorisation au titre de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

- CONSIDÉRANT** que la mise en place de la nouvelle rotative entraînera
- une très faible augmentation (+0,4 %) des émissions canalisées de COV ;
  - une diminution d'environ 9 % de la quantité de solvants utilisés sur le site ;
  - une forte baisse des émissions diffuses de COV ;

**CONSIDÉRANT** que la modification ne dépasse par les seuils fixés par l'arrêté du 15 décembre 2009 susvisé en matière d'émissions de COV ;

**CONSIDÉRANT** que le projet n'engendre pas de nouveaux types d'effets et que les zones d'effets thermiques ne sortent pas des limites de propriété ;

**CONSIDÉRANT** donc que la modification n'est pas substantielle ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de mettre à jour le tableau de classement des activités du site ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'imposer à l'exploitant la réalisation d'une nouvelle campagne de mesure de bruit, suite à la mise en place de la nouvelle rotative ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

#### **ARRÊTE :**

#### **ARTICLE 1 : OBJET**

La société Imprimerie MORDACQ, dont le siège social est situé zone industrielle du Petit Neufpré 62120 AIRE-SUR-LA-LYS, est tenue de respecter les prescriptions du présent arrêté pour le site qu'elle exploite à la même adresse.

#### **ARTICLE 2 :**

Le tableau de classement figurant à l'article 1.2.1 de l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2007 modifié est remplacé par le tableau suivant :

<b>Libellé en clair de l'installation</b>	<b>Caractéristiques des activités et installations du site</b>	<b>Rubrique</b>	<b>Classement A/D/NC</b>
Imprimerie ou atelier de reproduction graphique sur tout support tel que métal, papier, carton, matières plastiques, textiles, etc... utilisant une forme imprimante. Offset utilisant des rotatives à séchage thermique.	5 rotatives Offset : - 1 rotative WEB 8 - 1 rotative Polyman - 1 rotative Rotoman - 1 rotative Komori - 1 rotative M110	2450-1	A
Transformation du papier, carton	Activité de façonnage.	2445	A

Libellé en clair de l'installation	Caractéristiques des activités et installations du site	Rubrique	Classement A/D/NC
La capacité de production étant : 1. Supérieure à 20 t/j.	La quantité de papier transformée est d'environ 73 t/jour		
Gaz à effet de serre fluorés visés par le règlement (CE) n° 842/2006 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n°1005/2009 (fabrication, emploi, stockage) 2. Emploi dans des équipements clos en exploitation a) Équipements frigorifiques ou climatiques (y compris pompe à chaleur) de capacité unitaire supérieure à 2 kg, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 300 kg.	Équipements de refroidissement ou de climatisation présents : - refroidissement des rotatives Offset au R 134 A : 144 kg - refroidissement développeuses CTP au R 22 : 6 kg - climatisation : R 22 : 8,5 kg R 407 C : 20,4 kg R 410 A : 7,27 kg Soit une quantité cumulée d'environ 190 kg	1185-2	NC
Stockage de liquides inflammables en réservoirs manufacturés représentant une capacité équivalente totale supérieure à 10 m <sup>3</sup> mais inférieure ou égale à 100 m <sup>3</sup> .	- Liquides extrêmement inflammables 5,9 m <sup>3</sup> - LI 1 <sup>ère</sup> catégorie : 4,120 m <sup>3</sup> - LI 2 <sup>ème</sup> catégorie : 0,534 m <sup>3</sup> pour une capacité équivalente de 10,554 m <sup>3</sup> .	1432-2 b	DC
Dépôt de papier, carton ou matériaux combustibles analogues. La quantité stockée étant supérieure à 1 000 m <sup>3</sup> mais inférieure à 20 000 m <sup>3</sup> .	Quantité stockée : 18 000 m <sup>3</sup> (4 600 t) se répartissant comme suit : - bobines + feuilles : 4 400 t - en cours (papier) : 95 t - produits semi-finis : 105 t.	1530-3	D
Bois ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse et visés par la rubrique 2910-A, ne relevant pas de la rubrique 1531 (stockage de), à l'exception des établissements recevant du public. Le volume susceptible d'être stocké étant 3 supérieur à 1 000 m <sup>3</sup> mais inférieur ou égal à 3 20 000 m <sup>3</sup> .	Stockage de palettes en bois : 10 t 3 (environ 1 600 m <sup>3</sup> )	1532-3	D
Stockage en réservoirs manufacturés de gaz inflammables liquéfiés. Pour les autres gaz, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 6 t.	12 bouteilles de 13 kg Butane / Propane, soit 0,156 t.	1412-2	NC
Installation de mélange ou d'emploi de liquides inflammables B) Autres installations que le simple mélange à froid La quantité totale équivalente de LI de la catégorie de référence (coefficient 1) susceptible d'être présente étant inférieure à 1 t.	Quantité équivalente 0,057 t : - 1 <sup>ère</sup> catégorie : 0,05 t - 2 <sup>ème</sup> catégorie : 0,007 t.	1433 B	NC

Libellé en clair de l'installation	Caractéristiques des activités et installations du site	Rubrique	Classement A/D/NC
Imprimerie ou ateliers d'impression sur tout support tel que métal, papier, carton, matières plastiques, textiles, etc... utilisant une forme imprimante 3 - Autres procédés La quantité d'encre consommée est inférieure à 100 kg/j.	Machine feuilles sans sécheur thermique consommant 60 kg/j d'encre.	2450-3	NC
Atelier de charge d'accumulateurs La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant inférieure à 50 kW.	Puissance installée 5,5 kW.	2925	NC

A (Autorisation) ou AS (Autorisation avec Servitudes d'utilité publique) ou D (Déclaration) ou NC (Non Classé)

### ARTICLE 3 : DELAI ET VOIE DE RECOURS

En application de l'article R 514-3-1 du Code de l'Environnement :

- la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif,

- le délai de recours est de deux mois, à compter de la notification dudit arrêté, pour le demandeur ou l'exploitant et de un an pour les tiers, à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

### ARTICLE 4 : PUBLICITE

Une copie du présent arrêté est déposée en Mairie de AIRE SUR LA LYS et peut y être consultée.

Cet arrêté sera affiché en Mairie de AIRE SUR LA LYS pendant une durée minimale d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du Maire de cette commune.

### ARTICLE 5 : EXECUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de SAINT OMER, l'Inspecteur de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'imprimerie MORDACQ et dont une copie sera transmise au Maire de AIRE SUR LA LYS.

Arras, le 13 OCT. 2014

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,

Anne LAUBIES



#### Copies destinées à :

- Imprimerie MORDACQ
- Mairie de AIRE SUR LA LYS
- Sous-Préfecture de SAINT OMER
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- Service Risques à LILLE
- Dossier
- Chrono
- Affichage

